

2, rue des Barons de Fleckenstein
BP 30019
67250 SOULTZ-SOUS-FORETS
Tél. : 03 88 80 40 42
mairie@soultzsousforets.com

**ARRETE DU MAIRE N° 76/2026
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Ville de Soultz-sous-Forêts,

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2542-2 et L 2542-3,
VU le Code de la Route et notamment l'article R 225,
VU la demande de Monsieur Jérémy SCHNEIDER, coordonnateur de l'équipe EPS du collège de Soultz-sous-Forêts en date du 28 août 2026,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE :

Article 1^{er} : En raison du cross du collège qui aura lieu le 7 octobre 2026, la circulation sera interdite dans la rue du Gymnase de 8 h 00 à 12 h 00.

L'accès sera momentanément interdit sur le chemin situé à la sortie de la déchetterie (au moment des départs des 4 courses).

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par le collège de l'Outre Forêt.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et donneront lieu aux poursuites prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet des Arrondissements de Haguenau - Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Capitaine de Gendarmerie de Wissembourg,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique du Conseil Départemental de Wissembourg,
- Monsieur Jérémy SCHNEIDER, coordonnateur de l'équipe EPS,
- SMICTOM Nord du Bas-Rhin
- Archives Mairie.

Il sera affiché sur le site internet de la Mairie de Soultz-sous-Forêts.



Christophe SCHIMPF,
Maire de Soultz-sous-Forêts :